



Association Municipale de Gymnastique d'Arques

À Arques, le 31 mai 2024



Madame, Monsieur,
Chers adhérents de l'AMGA,
Chers parents d'adhérents mineurs,

Le Conseil d'Administration et moi-même sommes heureux de vous inviter à
l'Assemblée Générale ordinaire électorale de l'AMGA qui aura lieu le :



Vendredi 28 juin 2024 à 18h30

Au salon VIP du Complexe Gymnique 62510 ARQUES

Ordre du jour :

1. Rapport Moral
2. Rapport d'activités
3. Rapport Financier 2023
4. Budget prévisionnel 2024
5. Vote des rapports et affectation du résultat
6. Questions diverses reçues
7. Election des nouveaux membres du Conseil d'Administration
8. Intervention des Personnalités
9. Remise des AMGA or, argent et bronze et Election du nouveau bureau par les nouveaux membres du Conseil d'Administration

Cette Assemblée Générale sera suivie du cocktail de l'amitié.

Nous espérons vous voir nombreux à cette Assemblée Générale,

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations sportives.

Pour le Conseil d'Administration,
Aline BAJEK
Présidente

Merci d'adresser vos questions diverses et/ou votre candidature (exemple fiche envoyée par mail) au conseil d'administration par écrit à la Présidente avant le 17 juin 2024 à l'adresse suivante :

**AMGA Madame la Présidente Complexe Gymnique
78 Avenue Pierre Mendès France
62510 ARQUES**



Région
Hauts-de-France

62 Pas-de-Calais
Mon Département



#1jeune1solution

A.M.G.A.

Complexe Gymnique 78 Avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES

Tél : 03.21.39.01.82 Mail : contact.amga@gmail.com

Site : www.arques-gym.fr



Amga_gym



Amga Arques

Association Municipale de Gymnastique d'Arques

Election : Rappel des Statuts

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de trente et un (31) membres maximums favorisant l'égal accès des hommes et des femmes, élus pour quatre ans par l'Assemblée générale et choisis en respectant la répartition suivante : Collège des usagers : 12 membres maximum, Collège des salariés : 4 membres maximum, Collège des institutions publiques : 10 membres maximum (4 pour la ville d'Arques, 2 pour la C.A.P.S.O, 1 pour chacune des autres institutions), Collège des partenaires économiques : 5 membres maximum

A ces membres élus s'ajoutent les membres d'honneur qui n'ont que voix consultative.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, ...) le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, dans le respect de l'alinéa 1^{er} du présent article. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de plus de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils.

Les mineurs ne sont pas éligibles au bureau.

Les postes au conseil d'administration sont répartis en favorisant la parité des hommes et des femmes.

ARTICLE 11 : ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous : Est électeur tout membre de l'Association âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les votes prévus ci-dessus ont lieu au scrutin secret. Les candidats à l'élection au Conseil d'Administration doivent faire acte de candidature par écrit au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation de Président de l'Association ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles ou par courriers électroniques, adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou en son absence, au Vice-président dans l'ordre d'élection. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un membre du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre paginé, paragraphé, et signé par le Président et le Secrétaire. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée. Seuls auront droit de vote les membres présents, le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE 19 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire clôture les comptes de l'association au 31 décembre de chaque année. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Association. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes peuvent être faits au scrutin secret. Les modalités de l'élection des membres du Conseil d'Administration sont prévues à l'article 11 des présents statuts.

A.M.G.A.

Complexe Gymnique 78Avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES

Tél : 03.21.39.01.82 Mail : contact.amga@gmail.com

Site : www.arques-gym.fr



Amga_gym



Amga Arques